



A V I S D E P R O M U L G A T I O N

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

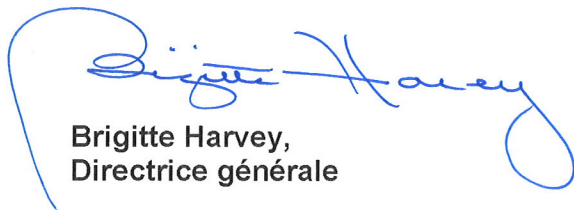
**RÈGLEMENT No VC-454-20
Modifiant certaines dispositions du règlement VC-436-13 « CONSTRUCTION » et
du règlement VC-438-13 « PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE»**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Brigitte Harvey, directrice générale, conformément à la Loi :

QUE le règlement numéro VC-454-20 modifiant certaines dispositions du règlement de Construction numéro VC-436-13 et du règlement numéro VC-438-13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 mai 2020, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;

Ce règlement est actuellement déposé au bureau de l'hôtel de Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h.

DONNÉ À CLERMONT, CE 29^e jour du mois de juin 2020.



**Brigitte Harvey,
Directrice générale**